



Vie associative

02 31 30 42 46 / vie.asso@caen.fr

Équipements de quartier

02 31 30 41 35 / vieasso.mdq.salles@caen.fr

Maison de quartier Centre : 02 31 27 11 94
vieasso.mdq.centre.salles@caen.fr

MAISONS ET SALLES DE QUARTIER CONDITIONS D'ACCÈS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H) instituant les règles de sécurité dans les établissements recevant du public (E.R.P),
- Vu les Lois et décrets sur l'alcool et le tabac notamment la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.
- Vu l'arrêté 2016/1483 de la ville de Caen soumettant les Maisons et Salles de Quartier de la ville de Caen à un Règlement Intérieur.

Considérant qu'il y a lieu d'informer les utilisateurs des conditions de fonctionnement et de respect de l'usage des locaux mis à disposition.

Maison de quartier centre

Rue Neuve Bourg l'Abbé 14000 CAEN

CAEN.FR @

CAEN
NORMANDIE



Vie associative

02 31 30 42 46 / vie.asso@caen.fr

Équipements de quartier

02 31 30 41 35 / vieasso.mdq.salles@caen.fr

Maison de quartier Centre : 02 31 27 11 94
vieasso.mdq.centre.salles@caen.fr

I) INFORMATIONS GÉNÉRALES

A) VOCATION DES MAISONS ET SALLES DE QUARTIERS

Les maisons et salles de quartiers sont ouvertes à titre gracieux aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, ayant prioritairement un objet d'intérêt général et justifiant d'un intérêt local (domiciliées ou exerçant principalement leurs activités à Caen) et assurées en responsabilité civile et risque locatif.

Ces équipements ont pour vocation d'accueillir :

- des activités régulières, en lien avec le projet et les objectifs de l'association ;
- des animations ou réunions ponctuelles, en lien avec le projet et les objectifs de l'association ;
- des activités régulières, animations ou réunions ponctuelles organisées par la Ville ;
- des manifestations à caractère familial ou amical pour des particuliers uniquement à la salle Gutenberg ;

Ces équipements n'accueillent pas les manifestations commerciales

B) MODALITÉS DE RÉSERVATION

Les réservations peuvent se faire auprès des gestionnaires de salle du service Pôle de vie Centre Sud-ouest et Vie Associative situé à la Maison de Quartier Centre, 9 Rue Neuve Bourg L'Abbé

- Par téléphone au : 02.31.30.41.35
- Par e-mail à : vieasso.mdq.salles@caen.fr

L'accueil est assuré du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Maison de quartier centre

Rue Neuve Bourg l'Abbé 14000 CAEN



Vie associative

02 31 30 42 46 / vie.asso@caen.fr

Équipements de quartier

02 31 30 41 35 / vieasso.mdq.salles@caen.fr

Maison de quartier Centre : 02 31 27 11 94
vieasso.mdq.centre.salles@caen.fr

C) CONDITIONS GÉNÉRALES D'OUVERTURE

LES HORAIRES D'UTILISATION DES SALLES

Toutes les salles sont disponibles sur réservation

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 23h
- Du vendredi au samedi de 8h30 à minuit (La salle Gutenberg est ouverte jusqu'à 1h le samedi).
- le dimanche de 8h à 20h.

FERMETURES ANNUELLES

L'utilisation les jours fériés est soumise aux mêmes règles que celle des Week-end.

Les équipements sont fermés de fin juillet à début septembre et deux semaines pendant les vacances de Noël. Les dates précises sont définies annuellement.

II) MODALITÉS DE DEMANDES ET D'ATTRIBUTION

A) UTILISATIONS RÉGULIÈRES PAR LES ASSOCIATIONS

Les occupations dites « régulières » constituent des usages hebdomadaires, bimensuels ou mensuels sur des créneaux horaires récurrents.

LES MODALITÉS DE DEMANDE

Dans le cadre d'activités ou permanences régulières organisées tout au long de l'année, une mise à disposition annuelle est formalisée avec l'association demandeuse. Les demandes sont à effectuer annuellement, par saison (du mois de septembre au mois de juin) à partir du mois de février de l'année en cours.

Le formulaire dédié doit être remis complété, signé et accompagné de tous les justificatifs demandés.

Maison de quartier centre

Rue Neuve Bourg l'Abbé 14000 CAEN



Vie associative

02 31 30 42 46 / vie.asso@caen.fr

Équipements de quartier

02 31 30 41 35 / vieasso.mdq.salles@caen.fr

Maison de quartier Centre : 02 31 27 11 94
vieasso.mdq.centre.salles@caen.fr

LES MODALITÉS D'ATTRIBUTIONS :

Les demandes de prêts de salles sont examinées lors d'une commission présidée par le(a) maire-adjoint(e) en charge de la vie associative.

En cas d'arbitrage, les demandes de prêts de salles des associations de quartiers (dont les membres ou les bénéficiaires sont des habitants du quartier) et/ou les associations étant impliquées dans les instances de concertation (conseils de quartiers, conseil de la vie associative) sont prioritaires.

Les associations reçoivent un courrier de réponse précisant les créneaux accordés avant le 15 juin de l'année en cours.

B) UTILISATIONS PONCTUELLES PAR LES ASSOCIATIONS :

LES MODALITÉS DE DEMANDES

Les réservations des salles se font au plus tard 15 jours ouvrés avant la date demandée, à partir du jour de dépôt de la demande complète et signée.

Seuls les représentants légaux ou les salariés ayant délégation peuvent réserver au nom de l'association. L'association utilisatrice fait sa demande à l'aide du formulaire dédié qui précise notamment :

- L'utilisation prévue (réunion, conseil d'administration, assemblée générale, animation...)
- La date et les horaires souhaités
- Le nombre de personnes présentes envisagé

Compte tenu des formalités d'inscriptions pour les nouvelles associations, le délai de validation d'une réservation est de 4 semaines lors d'une première demande. Celle-ci est impérativement validée par le(a) maire-adjoint(e) en charge de la vie associative.

La demande ne valide pas la réservation. L'acceptation de la demande est confirmée par e-mail.

Toute réservation annulée doit être signalée le plus tôt possible aux gestionnaires de salles.

LES MODALITÉS D'ATTRIBUTIONS

En cas d'arbitrage, les demandes de prêts de salles des associations de quartiers (dont les membres ou les bénéficiaires sont des habitants du quartier) et/ou les associations étant impliquées dans les instances de concertation (conseils de quartiers, conseil de la vie associative) sont prioritaires.

Après examen au cas par cas par les services de la Ville, les partis politiques, les institutions et les établissements publics peuvent également bénéficier de la mise à disposition de ces équipements, dans le cadre limitatif de réunions publiques, notamment en période de campagne électorale.

Maison de quartier centre

Rue Neuve Bourg l'Abbé 14000 CAEN



Vie associative

02 31 30 42 46 / vie.asso@caen.fr

Équipements DE quartier

02 31 30 41 35 / vieasso.mdq.salles@caen.fr

Maison de quartier Centre : 02 31 27 11 94
vieasso.mdq.centre.salles@caen.fr

Les réservations des salles se font au plus tard 15 jours ouvrés avant la date demandée, à partir du jour de dépôt de la demande complète et signée.

C) UTILISATIONS RÉGULIÈRES OU PONCTUELLES PAR LA VILLE :

POUR LES UTILISATIONS RÉGULIÈRES

La Ville de Caen se réserve une priorité d'utilisation sur les équipements pour les utilisations régulières tout en respectant le calendrier d'attribution fixé pour la saison.

Les activités Ville sont réalisées en régie directe ou via des partenariats institutionnels. Pour les utilisations ponctuelles

POUR LES UTILISATIONS PONCTUELLES

La Ville de Caen se réserve une priorité d'utilisation sur les équipements pour des réunions publiques ou manifestations municipales qu'elle organise. Dès lors, des créneaux réguliers peuvent être repris à titre exceptionnel avec information préalable des associations usagères.

D) UTILISATION DE LA SALLE GUTENBERG PAR LES PARTICULIERS :

La salle Gutenberg est disponible à la location pour les particuliers le deuxième et le quatrième week-end de chaque mois pour des manifestations à caractère familial ou amical. Un justificatif de domicile est demandé.

Aucune manifestation à but lucratif n'est acceptée et l'accès à la manifestation ne peut être conditionné par le paiement d'un droit d'entrée.

Les particuliers souhaitant louer la salle pour des manifestations à caractère familial ou amical doivent effectuer leur réservation au minimum 4 mois à l'avance.

L'utilisation de la salle par les particuliers donne lieu à paiement d'une redevance d'occupation dans les conditions du présent règlement et selon les tarifs définis par décision du maire.

Le règlement (par chèque ou espèces) doit intervenir dans les 15 jours qui suivent l'accord d'occupation des salles et en tout état de cause avant la date d'occupation. Les chèques sont libellés à l'ordre de M. le Trésorier Principal de Caen Municipale. Un reçu est remis dès le paiement.

La location comporte, outre la mise à disposition de la salle et de sa cafétéria, l'éclairage et le chauffage des locaux, la mise à disposition de tables, de chaises, de vestiaires mobiles, des sanitaires.

Maison de quartier centre

Rue Neuve Bourg l'Abbé 14000 CAEN



Vie associative

02 31 30 42 46 / vie.asso@caen.fr

Équipements DE QUARTIER

02 31 30 41 35 / vieasso.mdq.salles@caen.fr

Maison de quartier Centre : 02 31 27 11 94
vieasso.mdq.centre.salles@caen.fr

Il est exigé un dépôt de garantie destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état de la salle (nettoyage des lieux et toute dégradation éventuelle) au coût réel de la remise en état et sur production de justificatifs (devis, factures, ...).

Toute annulation intervenant dans la semaine précédant la date d'occupation implique la non restitution du dépôt de garantie. Dans le cas où l'annulation est annoncée avant cette échéance, la totalité des engagements est restituée (location + dépôt de garantie).

III) MODALITES D'UTILISATION DES SALLES

Les utilisateurs sont responsables du fonctionnement et du respect de l'usage des locaux mis à disposition. Sauf indication contraire, la personne ayant fait les démarches de réservation auprès de la Ville est considérée comme référent du groupe utilisateur.

Les utilisateurs doivent respecter les horaires qui leurs sont accordés et libérer impérativement les lieux à l'heure fixée.

Les utilisateurs doivent remettre le mobilier dans sa disposition initiale.

Les lieux doivent être laissés en parfait état de propreté. Le matériel nécessaire est à disposition.

Les utilisateurs doivent veiller à l'évacuation de tous les déchets ménagers et détritrus. Les sacs poubelles sont à la charge des utilisateurs.

Tout local réceptionné sale ou désordonné devra être signalé en précisant le jour et l'heure du constat. Il est interdit de provoquer des nuisances de quelques natures qu'elles soient : de fumer dans les équipements : de pénétrer dans les équipements en état d'ébriété : d'être accompagné d'un animal même tenu en laisse à l'exception des chiens de non voyant.

Il est interdit de cuisiner dans les équipements. Toute réception sera faite en repas froid ou avec la prestation d'un traiteur pour des plats réchauffés, avec du matériel adapté apporté en complément et autonome en énergie. Le matériel de cuisson au gaz est interdit. Les barbecues dans l'enceinte et les abords extérieurs de l'équipement sont interdits. L'utilisation de l'éventuelle cuisinière électrique de l'office est limitée à des activités de réchauffe pour des groupes limités.

- **Toute utilisation de matériel électrique complémentaire** doit être signalée et est conditionnée par la puissance électrique disponible et les normes de sécurité en vigueur.
- Toute vente de boisson de 3ème catégorie ou supérieure est soumise à une **demande d'autorisation temporaire de débit de boisson** auprès du service commerce de la Ville.
- Toute vente de nourriture et de boisson est soumise à une **déclaration préalable de vente au déballage** auprès du service commerce de la Ville.

Maison de quartier centre

Rue Neuve Bourg l'Abbé 14000 CAEN



Vie associative

02 31 30 42 46 / vie.asso@caen.fr

Équipements de quartier

02 31 30 41 35 / vieasso.mdq.salles@caen.fr

Maison de quartier Centre : 02 31 27 11 94
vieasso.mdq.centre.salles@caen.fr

Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un responsable majeur désigné. Si des enfants sont confiés à une structure, celle-ci est garante des taux d'encadrement et du respect des règles en matière d'animation ou d'enseignement.

IV) RESPONSABILITE DES UTILISATEURS

Les utilisateurs sont responsables du fonctionnement et du bon ordre de leur usage des locaux, ainsi que des personnes participant à leurs activités. Les usagers s'engagent à respecter les obligations qui pèsent sur les organisateurs de réunions au regard des règles de sécurité et notamment de sécurité incendie.

Les utilisateurs répondent des pertes et détériorations de toute nature que leurs membres et usagers peuvent causer aux installations et au matériel mis à leur disposition ainsi que des dommages ou accidents qu'ils sont susceptibles de causer à des tiers dans le cadre des dispositions légales.

Ils ne peuvent rendre la Ville de Caen et son personnel responsables des vols, accidents, incidents de toute nature, sauf faute avérée imputable à la Ville de Caen.

L'état des lieux est réputé fait lorsque l'association utilisatrice prend la salle. Il appartient à l'association de signaler immédiatement, et avant toute utilisation, toute anomalie ou dégradation constatée.

Un contrôle sera effectué a posteriori. Les éventuels frais générés par une dégradation seront à la charge de l'association, structure ou particulier concerné.

Tout usager qui pénètre dans les locaux sans autorisation formelle d'un membre de l'association ou de l'administration engage sa pleine et entière responsabilité.

La Ville de Caen se réserve le droit d'exclure à titre provisoire ou définitif toute personne physique troublant l'ordre dans ses locaux.

Le temps du prêt, l'association aura la responsabilité directe de l'organisation de la surveillance des locaux, de l'ouverture et/ou de la fermeture de l'établissement, et de la fermeture/ouverture à clef de la salle. Le service de sécurité incendie est assuré par l'utilisateur de l'équipement signalé dans le document remis lors de l'autorisation de prêt de salle qui sera, le temps du prêt, en charge de responsabilité des locaux.

Les usagers sont tenus de prendre connaissance et de respecter les consignes de sécurité et le plan d'évacuation en cas de dangers qui est affiché dans les locaux. Les jauges indiquées au moment de la réservation et rappelées à l'entrée des salles devront être respectées

En cas d'accident, d'incendie ou tout autre sinistre, le preneur prendra toutes les dispositions prévues à cet effet, conformément au document des règles de sécurité relatives aux équipements annexé au règlement intérieur, remis à l'association utilisatrice au moment de sa demande de prêts de salle et qui doit être signé par le représentant légal de l'utilisateur.

Par mesure de sécurité, une personne ne peut être seule dans un équipement.

Maison de quartier centre

Rue Neuve Bourg l'Abbé 14000 CAEN



Vie associative

02 31 30 42 46 / vie.asso@caen.fr

Équipements DE quartier

02 31 30 41 35 / vieasso.mdq.salles@caen.fr

Maison de quartier Centre : 02 31 27 11 94
vieasso.mdq.centre.salles@caen.fr

Les utilisateurs doivent garantir auprès de leur assureur **leur responsabilité civile** pour tous dommages matériels ou corporels causés par leur activité à l'intérieur des équipements municipaux. Un justificatif devra être fourni lors de la réservation.

En cas de manquement à ces règles, l'organisme utilisateur se verra fixer un rendez-vous avec un représentant du service. En cas de manquements répétés ou dans les cas les plus graves, il sera exclu à titre provisoire ou permanent.

Le règlement intérieur est affiché dans les équipements concernés. Il s'applique également aux associations bénéficiant d'un local exclusif situé dans l'équipement. Un exemplaire du règlement est annexé au formulaire de demande de prêt, communiqué à chaque structure utilisatrice au moment de son inscription et doit être signé par le représentant légal de l'utilisateur.

V) PUBLICITE DU REGLEMENT

Le règlement intérieur est affiché dans les salles concernées et disponible auprès des gestionnaires de salle de la Maison de quartier Centre du Service Pôle de vie des quartiers Centre, Sud-ouest et Vie associative.

Un exemplaire du règlement ainsi que le document des règles de sécurité relatives aux équipements est annexé au formulaire de demande de prêt, communiqué à chaque association utilisatrice au moment de son inscription. Ils doivent être signés par le représentant légal de l'utilisateur.